

Conseil Municipal du 2 octobre 2018 – 19h00 – salle du Conseil.

## PROCES VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 2 octobre 2018, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*
- *Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2018.*
- *Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 28 juin au 2 octobre 2018.*

### **Affaires générales :**

- *Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal: fixation du nombre de représentants dans les commissions et sous-commissions municipales permanentes,*
- *Commissions et sous-commissions permanentes municipales – élection des nouveaux membres,*
- *Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,*
- *Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune,*
- *Convention de mise à disposition des ruches communales,*
- *Demande de subvention au Département du Val-de-Marne pour l'aménagement cyclable d'une zone 30 sur l'avenue de Grosbois entre l'avenue de la Belle Image et la rue Pierre Besançon, dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC),*
- *Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.*

### **Cadre de vie :**

- *Attribution du marché de travaux de requalification de l'avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie.*

### **Ressources Humaines :**

- *Recrutement de vacataires*
- *Contrat d'apprentissage.*

### **Enfance Jeunesse Scolaire :**

- *Nomination du représentant aux trois conseils d'écoles pour l'année 2018-2019,*
- *Convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,*
- *Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels,*
- *Convention avec l'UCPA pour la mise en place d'un atelier Equitation,*
- *Convention pour la prise en charge par les associations Marollaises des enfants sur le temps périscolaire.*

### **Finances :**

- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 2018,
- Décision modificative n°1,
- Redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) pour l'année 2018

### **Intercommunalité :**

- Charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole et aux relations partenariales entre GPSEA et les communes membres.

### **Présentations :**

- Rapport d'activité du SIGEIF 2016,
- Rapport d'activité du SyAGE 2017,
- Rapport annuel de la Métropole du Grand Paris 2016.
- Projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

### **Informations diverses.**

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE à partir de 19h25, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT à partir de 19h59, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA à partir de 19h15, Alphonse BOYE à partir de 19h13, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS de 19h10 à 21h05 et de 21h09 à 21h38, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joseph DUPRAT donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ jusqu'à 19h59, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

**Absents** : Pierre BORNE jusqu'à 19h25, Joël VILLAÇA jusqu'à 19h15, Alphonse BOYE jusqu'à 19h13 Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS de 21h05 à 21h09.

La séance est ouverte à 19h10.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

### **Adoption du procès-verbal :**

- Séance du 4 juillet 2018 :

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Rapporteur : Madame le Maire.

- 1- SyAGE : les rapports sur le prix et la qualité de l'eau sont téléchargeables sur le site du SyAGE. A noter que la redevance syndicale d'assainissement est stable pour compenser une hausse de 3,2% du tarif du délégataire dans le nouveau contrat de délégation 2018-2027.
- 2- Chambre Régionale des Comptes : rejet d'une demande d'inscription de dépense obligatoire de l'exercice 2018.  
La CRC avait été saisie le 28 mars 2018 par l'association des élus de l'opposition (AELO) en vue d'une demande d'inscription au budget communal d'une dépense obligatoire de 1 800 €, relative à la formation des élus. La CRC a jugé qu'il n'y avait pas lieu de mettre en demeure la collectivité d'inscrire ladite dépense à son budget car aucun accord n'avait été passé entre la commune et l'association en vue de dispenser une formation à des élus.  
Rappel : d'après les articles L 2123-12 du CGCT et suivants, le droit à la formation ne dispense pas les organismes qui assurent des formations de respecter les principes de l'achat public en passant un contrat avec la commune.
- 3- Adhésion de la ville de Pantin, déjà adhérente au SIPPAREC, à la compétence « développement des énergies renouvelables » à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- 4- Par délibération du 4 décembre 2017, la commune de Varennes Jarcy a demandé à intégrer la section « propreté urbaine » du SIVOM. Son comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité le 20 juin 2018. Il est précisé que l'adhésion de Varennes Jarcy n'entraîne aucun surcoût pour les autres adhérents et ne remet pas en cause les prestations et l'organisation en vigueur.
- 5- Tableau de suivi des subventions (annexe)

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 28 JUIN 2018 AU 2 OCTOBRE 2018**

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
081-2018	05/07/2018	MAPA – CREATION D'UN CLUB-HOUSE PAR FOURNITURE ET POSE D'UN BATIMENT DE TYPE MODULAIRE AU STADE DE FOOT
082-2018	30/08/2018	MARCHE DE TELEPHONIE MOBILE
083-2018	30/08/2018	SOLUTION COMPLETE DE VISIOCONFERENCE
084-2018	30/08/2018	EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Martine HARBULOT : demande quel est le tarif du marché de téléphonie mobile.

Madame le Maire : 1 000 € mais précise que c'est un avenant au marché (et non un marché) pour remplacer du matériel endommagé.

## AFFAIRES GENERALES

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Par délibération n°2485/2017, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Les articles 8 et 10 déterminent la liste et la composition des commissions et sous-commissions municipales, qu'il convient de revoir pour :

- prendre en compte l'évolution de la composition politique du conseil municipal ;
- permettre l'élection des nouveaux membres des commissions et sous-commissions municipales permanentes, telle que présentée dans le paragraphe suivant de la présente note.

Remarque : seul le nombre de membres des commissions et sous-commissions est indiqué dans le règlement intérieur du conseil municipal soumis ce jour à l'assemblée.

La répartition politique des sièges n'est plus mentionnée. Ainsi, si une nouvelle désignation de conseillers devait intervenir, le règlement n'aurait plus besoin d'être modifié (objectif de simplification administrative).

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal modifié en ses articles 8 et 10, tel que présenté en annexe ;

**ARTICLE 2 : DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2485/2017,

**ARRIVÉE D'ALPHONSE BOYE À 19 H 13**  
**ARRIVÉE DE JOËL VILLAÇA À 19H15**

Martine HARBULOT : demande où se situent précisément les différences avec l'ancien règlement, notamment pour l'article 8.

Madame le Maire : explique que dans l'ancien règlement, la colonne « nombre de membres » de chaque commission était détaillée (nominative), alors que maintenant elle ne l'est plus (données quantitatives).

Maryse MATHIEU : aurait souhaité que les membres élus à une commission puissent donner pouvoir à un conseiller en cas d'impossibilité.

Madame le Maire : rappelle que ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Martine HARBULOT : demande pourquoi « Marolles Mon Village et « Alphonse BOYE » n'apparaissent pas dans le règlement

Madame le Maire : parce que c'est l'ancien tableau.

Maryse MATHIEU : vote contre car le règlement ne prévoit pas de suppléants / remplaçants.

Madame le Maire : la loi ne l'impose pas.

**VOTE : A LA MAJORITE, 20 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU) et 2 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS)**

## **COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES – ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

1- Les commissions municipales créées par le conseil municipal sont régies par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Pour mémoire (règlement intérieur du conseil municipal) :

- le nombre de commission municipales permanentes est fixé à 7 ;
- celui des sous-commissions municipales permanentes est de 2 ;
- chaque commission et sous-commission est composée :
  - ✓ du Maire, qui est président de droit ;
  - ✓ de 9 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2- Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pendant longtemps, il a été considéré que les commissions municipales ne pouvaient être modifiées en cours de mandat. (CAA Marseille, 31 décembre 2003, Ville de Nice, n°00MA00631).

Toutefois, la jurisprudence a évolué dans le sens d'un assouplissement avec l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013-Commune de Savigny-sur-Orge n°35890 et 353891. Le Conseil d'État a rappelé que le conseil municipal se trouve dans l'obligation de procéder au remplacement de conseillers municipaux au sein d'une commission municipale, lorsque sa composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Désormais, cette exigence s'impose tout au long du mandat de ces commissions, ce qui implique de tenir compte d'une possible évolution de la répartition des forces politiques au sein de l'organe délibérant entre deux renouvellements généraux.

**Depuis la dernière élection des commissions et sous commissions municipales permanentes, le 24 novembre 2017, la composition politique du conseil municipal a évolué et est la suivante :**

- Ensemble pour l'Avenir de Marolles –EPAM : 18 conseillers ;
- Les Indépendants : 3 conseillers ;
- Préservons Marolles - PM : 2 conseillers ;
- Marolles Qualité Village -MQV : 2 conseillers ;
- Marolles Mon Village- MMV : 1 conseiller ;
- Alphonse BOYE : 1 conseiller.

**Il convient donc de procéder à une réélection complète des commissions et sous-commissions municipales permanentes.**

3- La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. La délibération mentionnera explicitement si le vote a lieu à bulletins secrets ou à main levée. Le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Madame le Maire demande l'accord de l'assemblée pour procéder au vote à main levée.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

4- A l'ouverture de la séance, quatre listes de candidats étaient déposées :

- Liste « Ensemble Pour l'Avenir de Marolles » ;
- Liste « les Indépendants » ;
- Liste « Préservons Marolles » ;
- Liste « Marolles Mon Village » ;

## ARRIVÉE DE PIERRE BORNE À 19H25

Alphonse BOYE : dit être candidat.

Madame le Maire : demande un écrit.

Alphonse BOYE : rédige sa demande de candidature et la remet à Madame le Maire.

Madame le Maire : donc il y a cinq listes.

Samantha CRISIAS : dit que Marolles Qualité Village (MQV) ne se présente pas puisqu'elle ne peut pas assister aux commissions aux horaires habituellement proposés.

Compte tenu des propositions reçues et après vote à main levée, la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante est la suivante :

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
<b>Cadre de vie</b>	Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux <ul style="list-style-type: none"><li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l'Avenir de Marolles » : Jean-Michel CARIGI, Joël VILLAÇA, Nathalie BOIXIERE, Marie-Paule BOILLOT, Dominique MAIGNAN, Alexandre RICHE</li><li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » : Jean-Luc DESPREZ</li><li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Raymond CANTAREL</li><li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li></ul>
<b>Finances et marchés publics</b>	Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux <ul style="list-style-type: none"><li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l'Avenir de Marolles » : Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Virginie LECARDONNEL, Jean-Michel CARIGI, Dominique GOYER, Nathalie BOIXIERE</li><li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » Joseph DUPRAT</li><li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Raymond CANTAREL</li><li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li></ul>
<b>Communication et nouvelles technologies</b>	Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux <ul style="list-style-type: none"><li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l'Avenir de Marolles » : Pierre BORNE, Claude-Olivier BONNEFOY, Joël VILLAÇA, Jean-Michel CARIGI, Magali OLIVE, Virginie LECARDONNEL</li><li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » Jean-Luc DESPREZ</li><li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Raymond CANTAREL</li><li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li></ul>

<p><b>Enfance-jeunesses-scolaire</b></p>	<p>Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l’Avenir de Marolles » : Danielle METRAL, Magali OLIVE, Nathalie BOIXIERE, Florence TORRECILLA, Dominique GOYER, Bernard KAMMERER</li> <li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » : Hakima OULD SLIMANE</li> <li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Maryse MATHIEU</li> <li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li> </ul>
<p><b>Dynamique de la ville</b></p>	<p>Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l’Avenir de Marolles » : Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, Marie-France PELLETEY, Florence TORRECILLA, Marie-Paule BOILLOT</li> <li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Raymond CANTAREL</li> <li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li> <li>• 1 pour le groupe « Alphonse BOYE » : Alphonse BOYE</li> </ul>
<p><b>Culture</b></p>	<p>Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l’Avenir de Marolles » : Danielle METRAL, Pierre BORNE, Magali OLIVE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Dominique MAIGNAN</li> <li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » : Hakima OULD SLIMANE</li> <li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Maryse MATHIEU</li> <li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li> </ul>
<p><b>Associations et sport</b></p>	<p>Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l’Avenir de Marolles » : Arlette LEPARC, Marie-France PELLETEY, Claude Olivier BONNEFOY, Virginie LECARDONNEL, Alexandre RICHE, Dominique MAIGNAN</li> <li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » Joseph DUPRAT</li> <li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Maryse MATHIEU</li> <li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li> </ul>

<b>SOUS-COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>COMPOSITION</b>
<p><b>Urbanisme</b> Rattachée à la commission municipale permanente du cadre de vie</p>	<p>Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l’Avenir de Marolles » : Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Dominique MAIGNAN, Nathalie BOIXIERE</li> <li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » Joseph DUPRAT</li> <li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Raymond CANTAREL</li> <li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li> </ul>
<p><b>Travaux</b> Rattachée à la commission municipale permanente du cadre de vie</p>	<p>Le maire, président de droit 9 membres conseillers municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 pour le groupe « Ensemble Pour l’Avenir de Marolles » : Jean-Michel CARIGI, Joël VILLAÇA, Alain BOUKRIS, Virginie LECARDONNEL, Dominique MAIGNAN, Alexandre RICHE</li> <li>• 1 pour le groupe « Les indépendants » : Jean-Luc DESPREZ</li> <li>• 1 pour le groupe « Préservons Marolles » : Raymond CANTAREL</li> <li>• 1 pour le groupe « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT</li> </ul>

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DIRE** que toutes les commissions et sous- commissions sont présidées par le Maire, qui n’a pas à figurer sur les listes des membres à désigner ;

**ARTICLE 2 : ADOPTER** la composition des commissions et sous- commissions municipales permanentes tel que présentée ci-dessus, issue :

- du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste à main levée,
- au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- en cas d’égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

**ARTICLE 3 : PRECISER** que les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats du vote, par commission et sous-commission ;

**ARTICLE 4 : DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2486/2017.

Martine HARBULOT : dit qu’un arrêt du Conseil d’Etat du 26 décembre 2012 stipule que l’ensemble des tendances représentées au sein du Conseil doivent pouvoir disposer d’un représentant au sein des commissions permanentes quel que soit le nombre d’élus. Ainsi, chaque tendance doit avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Madame le Maire : explique que le vote est à la proportionnelle au plus fort reste et permet la représentation des différentes tendances au sein du Conseil.

Martine HARBULOT : répond que « là n’est pas la question ». Et rappelle l’arrêt précité.

Madame le Maire : fait lecture d’un mail reçu de la Préfecture en date du 26 septembre 2018 :

« Au regard de l’ensemble de ces éléments, il apparait que votre commune, suite à ces faits nouveaux (Ndr : évolution de la composition politique de l’assemblée délibérante), soit effectivement tenue de recalculer la représentation et de modifier la composition des commissions municipales en tenant compte du respect du principe de la représentation proportionnelle de différentes tendances en son sein ».

**VOTE : A LA MAJORITE, 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT)**

Maryse Mathieu demande un retour sur le tableau de subventions :

Maryse MATHIEU : souhaite connaître les rues concernées par l'éclairage public pour les 438 655 €. Jean-Michel CARIGI : répond que le marché est en cours, que les rues ne sont pas encore déterminées. Il précise qu'une enveloppe budgétaire est attribuée et que le périmètre sera défini en fonction du coût du marché.

Maryse MATHIEU : souhaite connaître le montant de l'opération n°22, qui concerne la rénovation du centre commercial.

Madame le Maire : dit que les subventions ne sont pas encore notifiées. Elle précise qu'il s'agit d'un projet d'aménagement axé sur la convivialité par la mise en place de bancs, bacs à fleurs et signalétique. Elle ajoute que les bâtiments ne sont pas concernés et, de plus, qu'ils n'appartiennent pas à la collectivité. Également, une réponse au dossier FISAC déposé est attendue, qui participera à la détermination des choix de rénovation.

Maryse MATHIEU : souhaite prendre connaissance des factures et devis des trois lignes de l'opération n°10 du tableau des subventions 2017, qui concerne l'accessibilité pour 153 858 €.

Madame le Maire : explique que cette opération est terminée. Elle précise que la commune est une des rares à avoir achevé le programme ADAP dans les temps impartis.

Maryse MATHIEU : demande la date de démarrage des travaux de voirie sur le Chemin de Derrière les Clos et le type de travaux réalisés.

Madame le Maire : dit que sera décidé lors de la préparation du budget 2019.

Maryse MATHIEU : s'enquiert de la mise en service d'une signalisation de priorité par un panneau « Stop » avenue des Bruyères, pour céder la priorité au niveau de la rue des Charpentiers. Elle demande la raison de cette décision.

Madame le Maire : explique que la vitesse des automobilistes sur cet axe est excessive et que beaucoup de riverains attendent sa limitation. Elle ajoute que cette décision n'est pas définitive, est un test, et que le choix du panneau « Stop » est à ce jour le plus approprié.

Martine HARBULOT : estime que la pose de ralentisseurs aurait pu convenir.

Jean-Michel CARIGI : l'installation d'un ralentisseur n'a pas été retenue car il produit des vibrations et à titre d'essai, il aurait été plus compliqué à installer et désinstaller qu'un panneau « Stop ». Les chicanes, car créateur de vibrations, ont tout de suite été écartées de par la grande proximité des riverains. Un « Céder le passage » aurait été insuffisant.

Maryse MATHIEU : demande quelle est la fréquence du visionnage de la vidéo surveillance.

Madame le Maire : le visionnage intervient en cas de plainte.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il s'impose suite à une plainte ou un incident. Il précise que les personnes habilitées à visionner les images sont définies par arrêté du Maire. Le commissariat de police peut également requérir une lecture des bandes enregistrées sur demande du Procureur.

Maryse MATHIEU : demande le nombre d'infractions constatées à ce jour.

Maryse MATHIEU : s'enquiert du nombre d'infractions ou d'incivilités constatées à ce jour.

Madame le Maire : la réponse sera apportée dans le PV du conseil (cf. tableau ci-dessous) :

	<i>Atteintes volontaires à l'intégralité physique</i>	<i>Atteintes aux biens</i>
<i>2016</i>	<i>22</i>	<i>61</i>
<i>2017</i>	<i>8</i>	<i>85</i>
<i>Janv-sept 2018</i>	<i>7</i>	<i>50</i>

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES LES DIMANCHES 1, 8, 15, 22 ET 29 DECEMBRE 2019.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste de dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

*Article L.3132-26 du code du travail.*

*Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015.*

Pour la bonne information des conseillers municipaux et ce, même si la commune de Marolles n'est pas concernée, il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après délibération du conseil municipal **ET** avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole du Grand Paris. En conséquence, la délibération ne sera communiquée à la MGP qu'à titre d'information.

Le magasin PICARD SURGELES, situé sur la commune, sollicite l'autorisation d'ouvrir les :

- dimanches 1, 8 et 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,

Et

- dimanches 22 et 29 décembre 2019, de 9h00 à 19h30.

*Remarque :*

*Madame le Maire est favorable à la demande d'ouverture les 5 dimanches de décembre 2019, formulée par les magasins Picard Surgelés.*

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DONNER** son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanches 1, 8 et 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00

Et

- dimanches 22 et 29 décembre 2019, de 9h00 à 19h30.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à prendre une décision après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Parce que très attachée à garantir la sécurité et la tranquillité publiques, la commune de Marolles-en-Brie a recruté un ASVP en septembre 2017.

Dans le même ordre d'idées, le 4 juillet 2018, le conseil municipal a adopté une convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Par la présente délibération, est proposée à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place du dispositif de verbalisation électronique qui présente trois avantages essentiels :

- simplicité, rapidité et équité de la procédure grâce à l'enregistrement automatique de l'infraction, avec envoi direct à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), sans intermédiaire.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de conventionner avec l'ANTAI.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune, ci annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Maryse MATHIEU : demande si tout le système de verbalisation est électronique.

Madame le Maire : confirme. Elle précise que l'agent aura en sa possession un boîtier qui va permettre de photographier les infractions pour une transmission directe à l'ANTAI.

Alphonse BOYE : souhaite avoir connaissance du type d'infractions et de la zone concernée par cette verbalisation électronique.

Madame le Maire : dit qu'elle s'applique sur l'ensemble de la commune, notamment pour le stationnement.

Samantha CRISIAS : demande si cette procédure sera mise en œuvre à l'identique lors des manifestations.

Madame le Maire : explique que, sous réserve que la circulation ne soit pas gênée et que les véhicules ne soient pas stationnés devant des entrées de garage ou d'habitation, il sera fait preuve d'une tolérance exceptionnelle.

Alphonse BOYE : estime que le nombre de parkings est insuffisant sur la commune.

## **ARRIVÉE DE JOSEPH DUPRAT À 19H59**

Dominique MAIGNAN : fait part des problèmes de stationnement sur le Chemin de Derrière les Clos (où elle réside), lors de manifestations à la MAM ou lorsque des familles conduisent leurs enfants aux activités sportives. Elle constate qu'en général, les « gens se garent mal » pour être au plus proche, qu'ils empêchent ainsi l'accès aux habitations et manifestent même de l'agressivité envers les riverains. Elle est « ravie de la verbalisation ».

Alphonse BOYE : demande si une période d'avertissement est prévue. Il ajoute qu'à Paris, il n'y a verbalisation qu'après deux avertissements.

Madame le Maire : explique qu'avec la convention, il n'y a pas de possibilité de « retour en arrière », c'est à dire que l'infraction est enregistrée et envoyée directement à l'ANTAI. La date de mise en place n'est pas encore déterminée mais l'information sera transmise en amont. Elle précise que la période d'avertissement est déjà en cours, et qu'à ce titre, elle a déjà apposé des « papillons de mise en garde » sur des voitures mal garées.

Martine HARBULOT : demande quels seront les tarifs appliqués.

Jean-Michel CARIGI : les tarifs sont règlementés par le Code de la route.

Martine HARBULOT : s'enquiert du pourcentage reversé à la commune.

Madame le Maire : aucun.

Jean-Michel CARIGI : il convient de distinguer les stationnements payants de ceux gênants. Il revient aux communes de déterminer le prix des stationnements payants (qui n'existent pas à Marolles) et non gênants. A noter : les amendes de police sont collectées par la Préfecture qui redistribue le produit aux villes.

Maryse MATHIEU : s'enquiert du nombre de rappels à l'ordre.

Madame le Maire : aucun à ce jour.

Samantha CRISIAS : demande si la municipalité est informée de l'utilisation par certains automobilistes de la contre-allée qui longe la boulangerie, qui est en sens interdit.

Madame le Maire : dit que ce fait a été signalé mais elle précise que les infractions routières ne sont pas de la compétence de l'ASVP mais des fonctionnaires de police.

Jean Luc DESPREZ : demande si l'ASVP est en mesure de verbaliser pour des haies qui débordent sur les trottoirs.

Madame le Maire : explique la procédure mise en place. Un premier courrier demande aux propriétaires de couper leurs haies non conformes. Si cela n'est pas effectué, un second courrier (relance) précise la date butoir pour action. En cas de non-respect, la municipalité fera intervenir les services communaux ou une société extérieure pour tailler les haies. Le montant de l'intervention sera facturé aux propriétaires par le biais du Trésor Public.

Martine HARBULOT : demande s'il y aura risque de véhicules conduits à la fourrière.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il peut y avoir des demandes d'enlèvements. Il donne l'exemple du stationnement sur bateau : si le stationnement empêche l'habitant de quitter son domicile, l'enlèvement est automatique mais s'il ne peut rentrer chez lui, il n'y a pas d'enlèvement car pas de caractère d'urgence.

**VOTE : A LA MAJORITE, 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT) et 3 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS)**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RUCHES COMMUNALES.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

La commune de Marolles en Brie est propriétaire de ruches, situées au cimetière paysager.

L'association Rencontres Marollaises dispose d'une section Apiculture et propose de prendre soin des ruches municipales.

Pour ce faire, et afin de fixer les engagements des deux parties, la Commune et l'Association doivent conventionner.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de mise à disposition des ruches communales, ci annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Martine HARBULOT : demande si l'aspect pédagogique est conservé.

Madame le Maire : répond par la positive et fait mention de la convention de partenariat Association -Municipalité.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE D'UNE ZONE 30 SUR L'AVENUE DE GROSBOIS ENTRE L'AVENUE DE LA BELLE IMAGE ET LA RUE PIERRE BESANÇON, DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES (SDIC).**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

La commune de Marolles en Brie projette la réalisation d'une zone 30 sur l'avenue de Grosbois, entre l'avenue de la Belle Image et la rue Pierre Besançon (360 mètres linéaires).

Cet aménagement cyclable est inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC).

Le coût de cette opération, budgétée, est estimé à 78 012 € HT.

Pour mémoire, les travaux de restructuration de l'avenue de Grosbois, dans leur ensemble, sont évalués à 500 000€ HT.

Le Département s'est engagé dans une politique de promotion de l'usage du vélo dans le Val de Marne. Il s'est fixé comme objectif de participer à la mise en place d'un réseau cyclable d'intérêt territorial, notamment par l'aide financière octroyée aux collectivités porteuses de ce type de projet.

Par délibération n°2018-2-4, le Département a modifié le mode d'attribution des subventions en matière d'aménagement cyclable, pouvant ainsi conduire à un possible financement de l'aménagement de l'avenue de Grosbois en zone 30, à hauteur de 30% du coût HT des travaux, soit 23 404 €.

Afin que le Conseil départemental se prononce sur l'attribution de ladite subvention, il convient de déposer une demande spécifique à cette opération.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au Département du Val de Marne pour l'aménagement cyclable d'une zone 30 sur l'avenue de Grosbois, entre l'avenue de la Belle image et la rue Pierre Besançon, dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ladite demande de subvention.

Maryse MATHIEU : demande la nature des travaux prévus pour ce montant de 78 012 €.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il est intégré dans le marché de rénovation de la voirie, qu'il est attribué à la « zone 30 » et que c'est un prorata calculé par rapport au mètre linéaire.

Samantha CRISIAS : estime que le montant est élevé pour un marquage au sol.

Madame le Maire : explique que ce prorata a été aussi calculé en relation avec l'attribution d'une éventuelle subvention du Département, à hauteur de 30%.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## **CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Madame le Maire : précise qu'à ce jour, le budget et le conseil municipal sont transmis par voie dématérialisée. A terme, seront concernés les documents d'urbanisme et des marchés publics, ce qui justifie dès à présent ladite convention.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes des collectivités territoriales au représentant de l'Etat et de l'exercice du contrôle de légalité (articles L.2131-1 et suivants, L.3131-1 et L.3132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Plus précisément, ce projet de convention regroupe toutes les possibilités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (réglementaire, budgétaire et commande publique). Il abroge ainsi les anciennes conventions mais ne les annule pas.

3 remarques :

1- La transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département, telle que prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du CGCT, est effectuée sous la responsabilité du chef de l'exécutif de la collectivité émettrice.

2- La valeur juridique d'une signature scannée étant quasi nulle, il est superflu de scanner un document rematérialisé pour y faire figurer la signature en vue de sa transmission sur @CTES. Il suffit pour les collectivités d'adresser le fichier nativement numérique non signé. Doivent néanmoins figurer lisiblement au bas de l'acte le nom, le titre et la fonction.

3- la commune de Marolles télétransmet déjà les actes réglementaires et budgétaires. La présente convention permettra la télétransmission des actes liés à la commande publique et aux actes d'urbanisme, une fois les outils mis en place.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le projet de convention entre la commune de Marolles-en-Brie et la Préfecture du Val d Marne pour la mise en place de la transmission par voie électronique de tous les actes de la commune qui sont soumis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 2 : DIRE** que la présente convention prend effet à la date de notification pour une durée de validité d'un an. Cette durée est ensuite reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## CADRE DE VIE

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE GROSBOSIS A MAROLLES-EN-BRIE**

*Rapporteur : Jean-Michel CARIGI*

Un MAPA a été lancé le 2 juillet 2018 concernant les travaux de requalification de l'avenue de Grosbois, entre l'avenue de la Belle Image et la route de Brie.

Durée estimée de travaux : 4 mois + 1 mois pour la préparation du chantier de novembre à mars.

Les travaux de requalification consisteront principalement en :

- une reprise du système de gestion des eaux pluviales pour limiter les risques de venues d'eaux du domaine public vers les parcelles privées.
- une augmentation de l'offre de stationnement par la création de 14 places supplémentaires dont 11 sur la chaussée.
- une limitation de la vitesse à 30 km/h et le marquage au sol de logos pour sensibiliser les automobilistes sur la présence éventuelle de cyclistes sur la voie.
- une réduction de la vitesse des véhicules par :
  - La diminution de la largeur de la voie à 5 m « effet paroi »,
  - L'implantation de chicanes et de stationnements sur la chaussée,
  - La pose de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h.
- une amélioration du confort des automobilistes et des piétons par la réalisation d'un tapis d'enrobés sur les trottoirs et la chaussée. Les trottoirs seront praticables pour les personnes à mobilité réduite de chaque côté.
- une reprise de la signalisation horizontale et verticale.
- une amélioration de l'éclairage par le remplacement des candélabres existants par des candélabres équipés à leds (donc plus économiques) offrant un meilleur éclairage et avec un niveau d'éclairage renforcé sur les passages piétons.

7 offres ont été reçues en mairie.

Le rapport d'analyse des offres a fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle du groupement d'entreprises SFRE et SAS BIR selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir :

- 50 points pour la valeur technique de l'offre comprenant 4 sous-critères : dispositions mises en œuvre (20 points), moyens humains et matériels (10 points), qualité et provenance des fournitures (10 points) ; protection de l'environnement (10 points) ;
- 40 points pour le prix ;
- 10 points pour les délais d'exécution.

La Commission Cadre de Vie, réunie le 21 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** d'attribuer le marché de travaux de requalification de l'avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie au groupement d'entreprises SFRE, 35 avenue des Grenots 91150 Etampes (travaux de VRD) et SAS BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 Chennevières sur Marne (travaux d'éclairage public), pour la somme de 409 880,00 € HT (491 856,00 € TTC) sur la période automne- hiver 2018/2019- de novembre à mars.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2018 chapitre 21, article 2152 pour la partie investissement de la commune.

Martine HARBULOT : demande s'il est prévu de consulter les riverains sur la pose de chicanes, qui pourrait empêcher l'accès de certains véhicules.

Jean-Michel CARIGI : répond que le bureau d'études-a pris en compte les remarques des riverains en réunion publique, remarques qui ne portaient d'ailleurs pas sur les chicanes, mais sur des places de stationnement en renforcement. Il rappelle que des observations ont été formulées et pour certaines intégrées (place handicapée par exemple).

Martine HARBULOT : souhaiterait que les riverains puissent consulter le plan prévisionnel des travaux.  
Madame le Maire : rappelle qu'ils ont été invités à une réunion publique avant l'été et qu'ils ont vu un power point.

Martine HARBULOT : dit que la municipalité s'était engagée à mettre en ligne un plan sur le site internet de la ville.

Jean-Michel CARIGI : précise que la publication sera réalisée simultanément au démarrage des travaux prévu dans un mois et demi environ.

Martine HARBULOT : répond « qu'il est temps, à présent ».

Raymond CANTAREL : regrette que l'invitation à la réunion publique ait été limitée aux riverains.

Jean Michel CARIGI : dit qu'il n'est pas nécessaire de consulter toute la ville pour refaire une rue.

Samantha CRISIAS : déclare que l'avenue de Grosbois est un axe principal dans Marolles.

Jean-Michel CARIGI : dit n'avoir rien à ajouter car ne souhaite pas alimenter une polémique.

Samantha CRISIAS : demande des explications sur le choix de la période les travaux. Elle estime que qu'elle n'est pas propice, le froid pouvant occasionner des retards et s'enquiert du paiement de pénalités.

Jean Michel CARIGI : « parce que ».

Raymond CANTAREL : juge que certains montants notifiés dans le tableau des subventions ne correspondent pas aux montants annoncés dans la note de synthèse.

Jean-Michel CARIGI : répond qu'il ne faut pas mélanger subventions et prix du marché. Il rappelle que les subventions comprennent une soulte versée par le Département du Val de Marne dans le cadre des échanges de voiries communale et départementale, pour un montant de 200 000 €, auquel s'ajoute 40 000 € de DETR.

Madame le Maire : explique qu'il faut proposer une estimation des travaux pour déposer une demande de subventions, ajustées par la suite en fonction du montant réel de l'opération.

Raymond CANTAREL : quel est le coût TTC de l'avenue de Gros-Bois sans les subventions.

Jean-Michel CARIGI : 491 856,00 €.

Raymond CANTAREL : demande si l'entretien des arbres sur l'avenue de Grosbois est compris dans le marché.

Madame le Maire : dit qu'il y a un marché d'élagage.

Jean Michel CARIGI : ajoute que le remplacement des candélabres est intégré.

**VOTE : A LA MAJORITE, 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS) et 2 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU).**

Maryse MATHIEU : précise la raison de l'abstention de Préservons Marolles : n'a pas pu étudier le marché puisque n'a pas accès la commission Cadre de vie.

Madame le Maire : tout le monde ne peut pas accéder à toutes les commissions.

# RESSOURCES HUMAINES

## **RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Madame le Maire : précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation du recrutement des vacataires. Elle ajoute que la rémunération de chaque vacation a un taux horaire de 11,37€ et que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales et leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1<sup>er</sup> que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Les employeurs territoriaux peuvent alors recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Le recours à ce type de recrutement doit cependant rester limité à des situations particulières.

La qualité de vacataire est caractérisée par trois conditions cumulatives :

- exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

L'agent vacataire n'est donc pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Ainsi, l'identification des besoins en personnel pour assurer les activités d'animation des accueils péri et extra-scolaires, la forte variabilité des horaires ainsi que les périodes d'emploi sont de nature à justifier le recours à des vacataires.

Il est précisé que la municipalité contrôle très précisément les besoins, que les éventuels recrutements de vacataires n'interviennent que pour permettre le bon fonctionnement et la continuité du service public.

Il convient également d'ajouter que cette délibération régularise une pratique existante.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires ;

**ARTICLE 2 : DECIDER** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire d'un montant brut de 11,37 € ;

**ARTICLE 3 : DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**ARTICLE 4 : DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents au recrutement de vacataires.

Alphonse BOYE : s'enquiert des postes concernés par ces recrutements.

Madame le Maire : dit que ce type d'embauche permet de renforcer l'équipe d'encadrement de la pause méridienne, à savoir pallier un manque pour respecter les taux d'encadrement. Elle précise que la vacation reste ponctuelle et ne peut être prévue sur une année civile.

Alphonse BOYE : demande les raisons de cette délibération

Madame le Maire : c'est une régularisation.

**VOTE : A LA MAJORITE, 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT)**

Madame le Maire : demande la raison de l'abstention de Martine HARBULOT.

Martine HARBULOT : répond que le recrutement de vacataires est le résultat d'une politique « navrante » du personnel. Elle ajoute qu'il y a réduction du nombre d'agents communaux et que, notamment, des animateurs n'ont pas été conservés.

Madame le Maire : réfute l'argumentation et rappelle que la municipalité respecte les taux légaux d'encadrement. Elle explique que les contrats de vacation sont très réglementés et rappelle que c'est un emploi ponctuel. Elle ajoute qu'il y a toujours eu des vacataires et que cette délibération régularise une pratique.

Martine HARBULOT : souhaite redire que des animateurs n'ont pas été gardés.

Danielle METRAL : ajoute qu'il y a des animateurs qui sont partis mais que d'autres sont arrivés. Elle souligne la performance de l'équipe.

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portent diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et à leur expérimentation dans le secteur public.

Le décret n°93-162 du 2 février 1993 fixe quant à lui la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) :

- d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
  - de bénéficier d'une formation en alternance sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualités requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée et titre ou diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de Formation.

Pour information, le coût de la formation 2018 est de :

- frais pédagogiques : 4 276 € pour l'année,
- rémunération apprenti : 61% du SMIC.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDER** le recours au contrat d'apprentissage ;

**ARTICLE 2 : DECIDER** de conclure à compter du **5 novembre 2018**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication - Evènementiel	1	Master Ingénierie et Conduite de Projets Evènementiels -INFA.	2 ans

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et 2020, au chapitre 012 ;

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation (INFA).

Maryse MATHIEU : pense que formation en alternance et contrat d'apprentissage sont deux concepts différents.

Alphonse BOYE : explique que l'apprentissage est une forme de contrat en alternance, alors que tout contrat d'alternance n'est pas de l'apprentissage. Sont ainsi mixées études et périodes de travail. Il demande si le contrat d'apprentissage rentre dans un plan de formation globale.

Madame le Maire : rappelle qu'une responsable RH a été recrutée depuis peu (mars 2018), avec un travail très conséquent de remise à jour administrative. Elle doit, de plus, organiser les élections professionnelles, mettre en place le RIFSEEP, le Prélèvement A la Source (PAS), comme le plan de formation du personnel.

Martine HARBULOT : demande s'il y a déjà un maître d'apprentissage.

Madame le Maire : confirme et dit que c'est la Responsable du pôle Communication – Evènementiel. Elle précise que le service comprend trois agents.

**VOTE : A LA MAJORITE, 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU).**

Raymond CANTAREL : explique l'abstention de Préservons Marolles par le manque d'informations sur la politique Evènementiel de la municipalité.

## ENFANCE-JEUNESSE

### **NOMINATION DU REPRESENTANT AUX TROIS CONSEILS D'ECOLES POUR L'ANNEE 2018/2019.**

*Rapporteur : Danielle METRAL.*

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Education que le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Madame le Maire propose **Danielle METRAL**, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance-Jeunesse-Scolaire et Culture, comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2018/2019.

La commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNER** Danielle METRAL représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2018/2019.

**VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Jean-Luc DESPREZ, Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT)**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE**

*Rapporteur : Danielle METRAL.*

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions et au maintien des liens familiaux.

C'est ainsi que les CAF entretiennent le fonctionnement et le développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de services départementaux de la cohésion sociale (DDCS), notamment par le versement de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O).

A cet effet, la signature d'une convention définissant les objectifs et les modalités de versement de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O) est nécessaire.

Parce que la précédente convention pour « l'Accueil Adolescents » est arrivée à terme, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne propose à la commune de conventionner de nouveau pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'établissement concerné est la Maison des Jeunes

*Remarque : convention reçue en mairie le 19 juillet 2018.*

La commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Adolescent ; ci annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

### **CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL DE MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS.**

*Rapporteur : Danielle METRAL.*

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles des éducateurs sportifs pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés en élémentaire et favorise les échanges entre les deux écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leur famille.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Cyrille FEYGNUX est mis à disposition des écoles élémentaires La Forêt et Les Buissons, pour des activités Multisports, à raison de :

- 7h hebdomadaire pour le 1<sup>er</sup> trimestre (5h Buissons. + 2h Forêt)

- 6h hebdomadaire pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres (3h Buissons + 3h Forêt)

Arnaud DOS SANTOS est son suppléant.

La commission Enfance Jeunesse-Scolaire, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Martine HARBULOT : s'enquiert des différences d'horaire hebdomadaire entre les écoles.

Madame le Maire : explique que les associations sportives (tennis et le judo) n'interviennent pas de manière identique dans les écoles. Par conséquent la mise à disposition des agents communaux a été organisée pour rétablir l'équilibre.

Martine HARBULOT : demande si les intervenants secondent l'enseignant ou s'ils se substituent à eux.

Danielle METRAL : l'enseignant est toujours être présent et participe à l'encadrement de l'animation.

Martine HARBULOT : demande si cette intervention est le fait de l'Éducation Nationale ou des écoles.

Danielle METRAL : explique que c'est une pratique ancienne qui est très appréciée par les enseignants car les intervenants apportent leur savoir sur des disciplines bien spécifiques.

Martine HARBULOT : souhaite avoir connaissance des diplômes des agents communaux mis à disposition.

Madame le Maire : dit qu'ils sont titulaires du BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport) et/ou du BEES (Brevet d'État d'Éducateur Sportif). Elle souligne, qu'en plus d'une ATSEM par classe, la municipalité met à disposition des animateurs pour permettre aux scolaires la pratique d'activités sportives.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## **CONVENTION AVEC L'UCPA POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER EQUITATION**

*Rapporteur : Danielle METRAL.*

La municipalité propose un atelier Équitation aux adhérents de la Maison des Jeunes, en partenariat avec le centre équestre des Bagaudes géré par l'UCPA.

24 enfants âgés de 6 à 18 ans (groupe de 12 maximum par créneau) peuvent ainsi s'initier à l'équitation tout au long de l'année scolaire, les mardis de 19h00 à 21h00 et les jeudis de 18h30 à 20h30, hors vacances scolaire et jours fériés.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec l'UCPA pour l'année scolaire 2018-2019 s'impose.

*Pour information ; année scolaire 2017/2018 :*

- coût annuel de la prestation : 4 114 €.

- coût de l'inscription : cotisation annuelle MJM de 20 euros + de 10 € à 1 € la séance selon quotient familial, soit recettes annuelles pour la commune : 3 913,50 €.

- reste à charge pour la ville : 200 € et non 500€ (erreur de frappe dans la note de synthèse).

La commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention avec l'UCPA pour la mise en place d'un atelier Equitation, ci - annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Jean-Luc DESPREZ : dit qu'il y a un contentieux entre la ville de Saint Maur et l'UCPA sur l'attribution du marché. Il demande si la municipalité a des informations complémentaires qui pourraient impacter la décision à prendre ce jour.

Madame le Maire : à ma connaissance, l'UCPA est l'unique candidat sur ce nouveau marché. Théoriquement il devrait donc y avoir continuité.

Martine HARBULOT : souhaite comprendre le reste à charge pour la commune de 500 €, car la différence entre 4114 € et 3913 € n'est pas de 500 €.

Madame le Maire : c'est une erreur de frappe (ndr : cf ci-dessus/ reste à charge = 200€). Elle rappelle que les coûts du personnel sont inclus.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

### **CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LES ASSOCIATIONS MAROLLAISES DES ENFANTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE.**

*Rapporteur : Danielle METRAL.*

Le Centre de Loisirs proposé aux familles est un service facultatif, avec réservation obligatoire.

Il est situé à l'Espace des Buissons où il accueille les élèves scolarisés ou résidant à Marolles-en-Brie.

Il propose des temps d'activités pédagogiques et ludiques assurés par une équipe communale d'animateurs. Toutes les animations proposées donnent lieu à une programmation.

Le Centre de Loisirs est un lieu où les enfants s'impliquent, grandissent en s'amusant, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

L'accueil des enfants a lieu de 7h30 à 9h00 et les parents peuvent venir chercher leurs enfants de 17h00 à 19h00.

Les accueils en demi-journées sont aussi possibles, excepté lors d'une sortie à la journée concernant la/les tranches d'âges concernées.

Outre son attachement à développer des accueils périscolaires comme extrascolaires de qualité, la volonté de la commune est aussi de permettre et de faciliter l'accès aux activités proposées par les associations marollesaises.

Ainsi, des enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Marolles-en-Brie et pratiquant une activité encadrée par une association Marollaise le mercredi après-midi ont la possibilité de quitter le centre, situé avenue des Bruyères, pour se rendre à leur(s) activité(s), accompagnés d'un ou de plusieurs représentant(s) de l'association dûment désigné(s) par son Président, sous réserve bien sûr de la signature de l'autorisation de sortie par le ou les responsables légaux de l'enfant.

Pour formaliser la prise en charge des enfants par les associations Marollaises sur le temps périscolaire, il est nécessaire d'établir une convention entre lesdites associations et la commune.

A ce jour, deux associations sont concernées :

- Football Club de Marolles
- Judo Club de Marolles

La commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 1<sup>er</sup> octobre, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention pour la prise en charge par les associations Marollaises des enfants sur le temps périscolaire, ci -annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Martine HARBULOT : demande s'il y a d'autres associations (autre Foot et Judo) concernées et s'enquiert sur l'organisation mise en place pour les enfants qui suivent une autre activité (danse, musique...)

Madame le Maire : répond que seules les deux associations précitées sont concernées. Par conséquent, les enfants adhérents d'autres associations restent au Centre de Loisirs.

Maryse MATHIEU : demande s'il serait envisageable qu'un animateur du Centre de Loisirs accompagne les enfants à leurs activités.

Madame le Maire : explique que le taux d'encadrement ne le permet pas. Elle a conscience que l'organisation peut s'avérer complexe pour les associations mais elle rappelle que la commune ne peut déroger aux taux d'encadrement réglementaires.

Samantha CRISIAS : est-il possible de modifier les horaires du Centre de Loisirs et les tarifs pour apporter une « plus grande souplesse aux Marollais ».

Madame le Maire : rappelle que les horaires et tarifs font partie du règlement du Centre de Loisirs, voté en conseil municipal. Elle explique qu'il est impensable de raisonner « au cas par cas ».et ajoute que la majorité des Centres de Loisirs a ces mêmes types d'horaires.

Danielle METRAL : précise que les enfants doivent être reconduits par les associations au Centre de Loisirs après leurs activités.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## FINANCES

### **DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR 2018.**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLLOT.*

La Trésorerie de Boissy Saint Léger, en date du 30 août 2018, a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liée à des poursuites infructueuses ou des montants de créances trop faibles.

Outre son objectif juridique et comptable, cette opération d'apurement des créances non recouvrables présente l'intérêt de permettre d'optimiser, dans le cadre de l'activité de perception des recettes, l'utilisation des ressources humaines et matérielles en évitant de les diriger, de façon excessive et disproportionnée, sur des créances de faible montant ou/et anciennes, ou ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, dont l'espérance de recouvrement est très faible.

Ainsi, il apparaît beaucoup plus profitable de faire principalement porter les actions de la Trésorerie sur les impayés potentiellement recouvrables, en excluant à posteriori, après en avoir vérifié le caractère irrécouvrable par des poursuites, certaines créances du champ d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 4 832,84 € (432,40 € Commune + 4 400,44 € Caisse des Ecoles), en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), pour un montant arrondi à 4 833 € sur le budget 2018. (cf. DM1).

*Remarque : les créances éteintes ne nécessitent pas de délibération et sont constatées par une annulation de recettes (cf DM1- article 6542 pour un montant de 263 €).*

La Commission des Finances et Marchés Publics, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DÉCIDER** d'admettre en non -valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 4 833 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT.*

### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

#### **RECETTES :**

• **Chapitre 042 - Article 777 :**

Régularisation sur les subventions d'investissement amortissables sur les exercices antérieurs (équivalent en dépenses d'investissement).

<b>Chapitre</b>	<b>+10 555 €</b>
<i>Article 777</i>	<i>+10 555 €</i>

**RECETTES : +10 555 € ;  
TOTAL RECETTES= 8 753 215 €**

#### **DEPENSES**

• **Chapitre 011 - Articles 60613 ; 6237 :**

- 60613 : s'explique majoritairement par un arriéré de près de 12 000 €, réclamé par GRDF et lié à une mise à jour complexe des coefficients, avec rétroactivité au 1<sup>re</sup> juillet 2014. Le maire a demandé une remise gracieuse pour ces erreurs indépendantes de sa volonté qui pénalisent son budget.

- 6237 : parution d'un « Spécial Marolles infos », avec conception confiée à un prestataire extérieur.

<b>Chapitre 011. Charges à caractère général</b>	<b>+ 39 300€ €</b>
<i>Article 60613</i>	<i>+ 15 300 €</i>
<i>Article 6237</i>	<i>+ 24 000 €</i>

• **Chapitre 012 - article 64111 :**

Somme prévisionnelle liée au projet de police poly communale Marolles- Santeny- Mandres et Périgny, pouvant conduire à embaucher des policiers municipaux avant la fin de de l'année.

<b>Chapitre 012. Charges de personnel</b>	<b>+ 22 000 €</b>
Article 64111	+ 22 000 €

• **Chapitre 65 - articles 6541, 6542, 65541, 6558,6574 :**

- 6541 : créances non recouvrables (cf. paragraphe précédent de la note de synthèse).
- 6542 : créances éteintes (cf. paragraphe précédent de la note de synthèse).
- 65541 : prise en compte du transfert de la compétence voirie (FCCT = 85 385 €) + ajustement pour la compétence production florale (+ 2 400 €).
- 6558 : contribution supplémentaire au SIPE pour paiement d'honoraires et rappel sur consommation de fluides des exercices antérieurs.
- 6574 : subvention supplémentaire à l'association « le Nez au vent », liée à son projet de location solidaire de vélos à assistance électrique. Elle permet notamment de participer au financement d'une assurance spécifique obligatoire pour l'association.

<b>Chapitre 65- autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 98 081 €</b>
Article 6541	+ 4 833 €
Article 6542	+ 263 €
Article 65541	+ 87 785 €
Article 6558	+ 5 000 €
Article 6574	+ 200 €

• **Chapitre 67 - Article 673 :**

Réduction du loyer versé par le collègue G. Brassens pour l'occupation du gymnase, puisque 1 classe en moins l'utilise. Rappel : loyer reversé au GPSEA.

<b>Chapitre 67-Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 500 €</b>
Article 678	+ 500 €

<b>Chapitre 022- Dépenses imprévues</b>	<b>- 149 326 €</b>
-----------------------------------------	--------------------

Pour garantir l'équilibre budgétaire

**DEPENSES : + 10 555 €**  
**TOTAL DEPENSES : 8 753 215 €**

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**RECETTES :**

**Chapitre 10 - Article 10223 :**

Correspond à la taxe d'aménagement en hausse suite au nombre croissant de permis de construire déposés et autorisés.

<b>Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>+ 30 555 €</b>
Article 10223	+ 30 555 €

**RECETTES : + 30 555 €**  
**TOTAL RECETTES = 2 857 515€**

## DEPENSES

### • **Chapitre 040 :**

Correspond à la régularisation de subventions amortissables sur exercices antérieurs. (équivalent en recettes de fonctionnement).

<b>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 10 555 €</b>
---------------------------------------------------------------------	-------------------

### • **Chapitre 21 - Article 2183 :**

Achat du « BIG PAD »

<b>Chapitre 21 -immobilisations corporelles</b>	<b>+ 20 000 €</b>
Article 2183	+ 20 000 €

**DEPENSES : + 30 555 €**  
**TOTAL DEPENSES = 2 857 515 €**

La Commission des Finances et Marchés Publics, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** la Décision Modificative n°1, présentée ci-dessus.

Martine HARBULOT : se dit étonnée du montant- qu'elle estime important- des créances non recouvrables de la Caisse des Ecoles (4400 €).

Marie-Paule BOILLOT : explique que cette somme regroupe un ensemble de créances non recouvrées par le Trésorier depuis 2014.

Pierre BORNE : précise que les impayés les plus importantes sont à hauteur de 250 €.

Madame le Maire : ajoute que le Trésorier impose à la commune, un mois après facturation, d'envoyer les impayés au Trésor Public. Ce dernier relance les administrés, sans intervention possible de la commune, ce qui aurait pu permettre plus de souplesse.

Maryse MATHIEU : demande à avoir connaissance du détail des recettes des publicités reçues par annonceur publiant dans Marolles Infos.

Madame le Maire : dit qu'il y a une ligne prévue à cet effet dans le budget.

Martine HARBULOT : souhaite consulter les factures de publicité pour parution dans Marolles infos et les comptes de location des salles municipales. Elle confirmera sa demande par mail. Elle s'enquiert du montant de 24 000 € attribué à Marolles Infos et demande si cette somme correspond uniquement à sa conception par un consultant extérieur.

Maryse MATHIEU : constate que 24 000€ représente le coût de deux années de Marolles Infos.

Marie-Paule BOILLOT : répond par la négative puisque le coût de Marolles Infos, ainsi exposé, n'intègre pas les salaires du personnel, alors que dans le cas présenté ce jour, un prestataire extérieur intervient.

Martine HARBULOT : trouve dommage de ne pas réaliser ce numéro du journal municipal en interne et demande des explications.

Marie-Paule BOILLOT : précise que c'est un numéro spécial.

Alphonse BOYE : demande des explications sur une « somme qui était non affectée ».

Marie-Paule BOILLOT : explique qu'il s'agit des dépenses imprévues (chapitre 022), que ce montant a diminué puisqu'une partie de ce chapitre a été affectée à des dépenses, à hauteur de 149 326 €.

Maryse MATHIEU : voudrait connaître les sujets qui seront traités dans le bulletin spécial.

Marie-Paule BOILLOT : dit que ce n'est pas le sujet de la DM.

Raymond CANTAREL : se réfère au chapitre 012 et souhaite connaître le nombre de policiers municipaux prévus sur la commune.

Madame le Maire : explique que la création d'une police pluri communale est au stade de projet et que la forme juridique que pourra prendre cette mutualisation impactera le nombre d'embauches. A la base, il était prévu de créer un syndicat intercommunal intégrant deux, trois ou quatre communes du Plateau Briard, ce qui aurait simplifié la mise en œuvre de cette police, mais à ce jour la Préfecture a refusé sa création. Le montage du projet doit être intégralement repensé (Argument Préfectoral : disparition des syndicats intercommunaux car leurs compétences seront progressivement transférées aux Territoires ou à la Métropole). Elle précise que « l'on se situe dans une période intermédiaire », « être dans le flou », et « sans réelle solution ».

**VOTE : A LA MAJORITE, 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Jean-Luc DESPREZ, Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS) et 0 ABSTENTION.**

### **REDEVANCES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE GAZ (RODP) ET LES CHANTIERS DE GAZ PROVISOIRES (RODPP) POUR L'ANNEE 2018.**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT*

#### **SAMANTHA CRISIAS QUITTE LA SALLE DU CONSEIL DE 21H05 A 21H09 ET NE PREND DONC PAS PART AU VOTE DE CETTE DELIBERATION**

Les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 puis n°2015-334 du 25 mars 2015 fixent le régime des redevances dues aux gestionnaires de voirie d'une part, pour l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport d'électricité et de gaz puis d'autre part, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Afin de percevoir ces redevances sur simple émission d'un titre de recettes, il est rappelé à l'assemblée qu'il lui appartient de prendre une délibération instaurant le principe de ces redevances et leur mode de calcul.

En remarque :

- la commune ne perçoit ces redevances que pour la seule et unique partie des canalisations qui se trouvent sous le domaine public dont elle est gestionnaire.
- le département et l'établissement public territorial perçoivent, pour leur part, une redevance calculée de la même manière, proportionnellement à la longueur des canalisations situées sous les voies dont ils assurent la gestion.

A ce jour, le SIGEIF, auquel la commune de Marolles en Brie adhère :

- dispose de la délibération du 25 septembre 2007 pour la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution de gaz (GRDF) et d'électricité (Enedis) ainsi que les canalisations de transport gaz (GRTgaz) et d'électricité (Rte), qui permet de percevoir la RODP.
- ne dispose pas de la délibération relative à la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux pour percevoir la RODPP concernant les deux énergies.

La Commission des Finances et Marchés Publics, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Pour régulariser la situation, il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : CONFIRMER** l'instauration desdites redevances (RODP et RODPP).

**ARTICLE 2 : FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**ARTICLE 3 : ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès la constatation d'un chantier éligible à ladite redevance.

**VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU).**

Maryse MATHIEU : explique l'abstention de MQV qui n'a pu participer à la commission Finances et Marchés Publics.

## INTERCOMMUNALITE

### **CHARTRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE ET AUX RELATIONS PARTENARIALES ENTRE GPSEA ET LES COMMUNES MEMBRES.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Pour mémoire, le principe de fonctionnement du GPSEA avec les communes est la gouvernance partagée. Ainsi, dans le cadre des transferts de compétences, le rôle de proximité de la commune doit être affirmé et se renforcer. Le transfert ne signifie donc en aucun cas la dépossession des communes quant à leurs projets et orientations générales.

Le Conseil de territoire, en date du 29 mars 2018, a décidé à l'unanimité l'extension de la compétence production florale à l'ensemble de communes membres du territoire et l'a accompagnée d'une charte de coopération, présentée en annexe.

Elle a pour objet de décrire les modalités d'exercice de la compétence production florale et arboricole et précise ainsi, comme à l'accoutumée, les engagements réciproques du GPSEA et de la commune pour garantir la démarche partenariale.

A noter : les communes restent libres et maîtres de leurs commandes.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISER** Madame le Maire à conclure une charte de coopération relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole avec l'Etablissement public territorial GPSEA, ci annexée, et à signer tous les actes afférents.

**VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU).**

## PRESENTATIONS

### 1- RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF 2016

Rapporteur : Joël VILLAÇA.

Alphonse BOYE : s'enquiert des lignes directrices.

Joël VILLAÇA : A titre d'exemple, le SIGIEF a reversé à notre collectivité, pour l'année 2016, la somme de 162 544 € relative à la Taxe Communale pour la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Il ajoute que depuis 2012, le SIGIEF a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCFE qui est basée sur les quantités d'énergie consommée et en assure sans frais supplémentaire les opérations de contrôle et de versements.

Alphonse BOYE : demande le montant du budget et rappelle que la municipalité a reçu 162 544 €.

Madame le Maire : dit qu'il sera présenté dans le compte rendu (tableau ci-après) :

<b>BUDGET 2016</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>RAR 2016</b>
Fonct Dépenses	31 735 053.32	25 856 973.62	
Fonct Recettes	31 735 053.32	28 159 441.45	
Invest Dépenses	16 863 848.86	10 445 584.31	5 126 227.85
Invest Recettes	16 863 848.86	9 616 755.21	226 754.29
<b>TOTAL Fonct/Inv</b>	<b>48 598 902.18</b>		

### 2- RAPPORT D'ACTIVITE DU SYAGE 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Pas de questions

### 3- RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS 2016

Rapporteur : Madame le Maire

Alphonse BOYE : s'enquiert des avancées au niveau de la MGP et demande si les « flous » sont élucidés.

Madame le Maire : dit que ce qui est déjà très flou est l'avenir de la MGP (va-t-elle perdurer ?), **comme celui des territoires**. Elle ajoute qu'également le transfert des compétences n'est pas toujours lisible.

Madame le Maire : dit que ce qui est déjà très flou est l'avenir de la MGP (va-t-elle perdurer ?),

Malgré cela, elle explique que des avancées sont notables avec la mise en œuvre de grands schémas comme le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SMAN (Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique). Globalement, tout ce qui est stratégique relève de la MGP. Elle estime que la loi NOTRe ne permet pas aux petites communes d'être bien représentées au sein des différentes commissions (car elles n'ont souvent qu'un seul délégué). Pour sa part, elle doit à la fois gérer la commune, participer aux bureaux, commissions et conseils du Territoire et de la Métropole, ce qui est devenu compliqué par absence de délégation autorisée. Elle souhaite que la loi NOTRe évolue pour permettre aux maires d'avoir plus de représentants et participer à plus de réunions.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** des trois rapports précités.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

#### **4- PROJET DE PLAN METROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (PMHH)**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Madame le Maire : dit que la Métropole demande aux communes et territoires de se positionner sur le projet de PMHH voté en conseil métropolitain le 28 juin 2018. Elle confirme que sur le fond, elle n'est pas opposée au projet et à la construction de logements sociaux mais explique sa réticence par :

- le manque d'informations, notamment sur les places d'hébergement ;
- les objectifs assignés qui ne sont pas tenables : La Métropole a acté pour chaque commune un nombre d'hébergements qui correspond à la moyenne régionale d'Ile de France, soit 12,5 logements par tranche de 1000 habitants, ce qui équivaut à 62 logements d'urgence sur la commune ;
- elle rappelle avoir perdu le droit de préemption, comme le droit d'attribution sur le contingent des logements sociaux et ajoute que la commune court le risque de pénalités extrêmement importantes, en cas de non-respect du nouveau plan triennal.

Considérant cet ensemble de faits, elle demande à l'assemblée délibérante d'exprimer un avis défavorable sur le PMHH.

Alphonse BOYE : demande qui est porteur de ce projet.

Madame le Maire : dit que c'est la Métropole. Elle précise qu'il existe de fortes différences entre les communes membres de la MGP, que celles des Hauts de Seine ont tendance à « prendre la main » et que les petites communes du Val de Marne, avec leur contexte plus rural et agricole, ne sont pas prises en compte, d'où le taux de logements imposé non réaliste. Elle réaffirme son souhait d'avis défavorable sur le PMHH, tel que présenté ce jour.

Martine HARBULOT : demande la vocation conférée à ce type d'hébergement.

Madame le Maire : dit qu'il est destiné à des personnes en grande difficulté. Elle précise être en attente de réponse sur les places d'hôtel avant de se positionner définitivement, pour savoir si elles font partie ou non du quota des 12,5 logements pour 1 000 habitants, car si c'était le cas, cela permettrait d'en limiter la construction.

Martine HARBULOT : dit que dans la convention est avancée la suppression de ce type ces hôtels.

Jean-Luc DESPREZ : précise l'existence d'un projet de rachat des hôtels *Formule 1* sur toute l'Ile de France.

Madame le Maire : dit qu'il faudra construire des logements pour effectivement remplacer ces places d'hôtels, qui seront encore une fois à financer sur le budget communal.

Martine HARBULOT : note le déséquilibre politique dans la composition du comité de rédaction du projet (4 rédacteurs de *Gauche*, 1 de *Droite*).

Joseph DUPRAT : l'instance métropolitaine a validé la composition.

Madame le Maire : se pose le problème de la participation des petites communes aux commissions puisqu'elles ne disposent que d'un seul représentant à la MGP.

Martine HARBULOT : demande la position des autres communes sur le PMHH.

Madame le Maire : dit que Marolles est la première commune du Plateau Briard à émettre un avis. Elle précise à l'Assemblée que le Territoire souhaite se positionner en tant que tel et laisse chaque commune libre de sa décision. Puis il effectuera une synthèse des différentes positions communales, en pouvant raisonnablement supposer qu'une commune comme Alfortville ne prendra pas forcément la même décision que Marolles. Elle ajoute souhaiter être en adéquation avec le Territoire. Elle termine et résume sa position en disant qu'elle n'est pas contre le principe de PMHH mais que le projet nécessite des aménagements, d'où son souhait pour un vote défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : DONNER** son avis sur le Projet Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement sous réserve d'aménagement du PMHH.

## QUESTIONS DIVERSES

- Marolles, Mon Village – Martine HARBULOT

1) *J'avais posé, en juillet, une question sur certains effets des inondations, notamment que de l'eau et de la boue venant du prieuré, s'étaient déversées en grande quantité, rue de la Fontaine froide en s'écoulant rue des Vignerons. Je voulais savoir si vous en connaissiez l'origine et si une solution était envisagée. Jean-Michel CARIGI a dit ne pas avoir été informé, ni même vous, Madame le Maire, résidente de la Fontaine froide, et encore moins les services techniques. Votre voisin, puisqu'il s'agit de ce monsieur, a écrit à la municipalité pour vous rappeler que non seulement il vous avait signalé le problème, mais qu'à ce sujet vous lui aviez affirmé que vous le communiqueriez aux services techniques. N'ayant pas eu le plaisir d'une réponse, il souhaiterait savoir, ce soir, si vous avez fait le nécessaire. »*

Madame le Maire : Nous avons interrogé la propriétaire qui nous a simplement dit que l'entreprise qui a débuté les travaux ne s'était pas représentée par la suite. La propriétaire s'est engagée à reprendre contact avec l'entreprise.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est le lieu où sont débattus les intérêts de la commune et non ceux des particuliers. Elle demande donc, à l'avenir, d'éviter les questions d'ordre privé.

2) *Depuis que la rue Pierre Bezançon est devenue zone de partage, il devient dangereux de déboucher de la rue des Orfèvres dans la rue Pierre Bezançon, des cyclistes pouvant arriver de la gauche. Pouvez-vous installer un miroir de sécurité sur le trottoir d'en face ? »*

Madame le Maire : Un réaménagement de la zone est en cours, qui inclura la rue des Orfèvres. Le marquage sera refait et nos techniciens se prononceront sur la pose ou non d'un miroir. La réponse à cette question sera donc apportée ultérieurement.

- Préservons Marolles : Maryse MATHIEU- Raymond CANTAREL

1) *Faire garder ses enfants reste un problème pour de nombreuses familles marollaises.*

Madame le Maire : dit ne pas avoir été informée de problèmes de gardes

*Nous avons la volonté d'accompagner ce projet avec les assistantes maternelles de Marolles. L'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels sur Marolles devient indispensable. Nous estimons que la municipalité se doit d'accompagner ce projet. Il manque le local pour ce dernier. De par son ancienne fonction d'établissement scolaire et son architecture adaptée, l'ancienne école ronde, après rénovation, pourrait être utilisée. L'accès voiture y est possible. Le permis de construire Valophis Expansiel étant annulé, la parcelle devient disponible. Ainsi cette ancienne école peut être louée. Etes-vous favorable à ce projet au sein de ce bâtiment. En cas de réponse négative, êtes-vous favorable pour mettre à disposition rapidement un autre bâtiment municipal pour y créer une Maison d'Assistants Maternels. ».*

Madame le Maire : Peu de problèmes de garde sont posés en mairie. L'ouverture d'un RAM est une des actualités de l'équipe municipale et plusieurs rendez-vous ont été pris avec des communes voisines. Des recherches ont été faites pour connaître les diverses sources de financement car la mise en place d'un tel établissement demande beaucoup de moyens (local, personnel qualifié, ...). Une mutualisation pourrait être envisagée, voire indispensable.

Contrairement à ce que vous prétendez, la parcelle n'est pas disponible et un nouveau permis de construire va être déposé. Elle rappelle que les trois permis sont dans un projet global et que les trois

parcelles du projet Cœur de Village sont indissociables, comme indiqué dans les délibérations n° 2257/2015 et 2290/2015. Marolles étant commune carencée, elle réexplique que si le Préfet préempte, ce sera pour construire du logement social et non pour réaliser un parking, un RAM, ou une MAM. La loi SRU est prévue uniquement pour du logement.

Samantha CRISIAS : demande s'il est envisageable de s'associer à la commune de Villecresnes qui a un RAM.

Madame le Maire : répond que Villecresnes est déjà surchargée de demandes et qu'elle n'acceptera pas de s'associer. Elle est d'accord sur le principe d'association avec une autre commune, notamment Santeny, mais la décision n'est pas encore prise.

Nathalie BOXIERE : précise que la mise en place d'une MAM est à l'étude mais s'avère compliquée à mettre en œuvre.

*2) Madame, vous avez indiqué lors du conseil en date du 9 avril 2018 (page 30 du P.V) qu'Expansiel a placé 70% sur le PSLA pour obtenir des financements mais, de manière formelle et écrite, Expansiel s'est engagé à ne proposer que 20% de logements en PSLA. Ce courrier d'Expansiel ayant été évoqué au conseil municipal, celui-ci est donc communicable. Nous vous demandons de bien vouloir nous le présenter et nous en fournir la copie. Dans ce cas de 20% de logements en PSLA, les 80% restant sont sous quelles formes de logements aidés : prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif social, prêt pour l'accession, prêt locatif intermédiaire, autres ?*

Madame le Maire : rappelle une fois encore que 20 % des logements sont en PSLA, 30 % en logements sociaux et 50 % en accession à la propriété, comme indiqué dans la délibération précitée. En conséquence, dire que le Cœur de Village prévoit 100 % de logements sociaux est faux.

Maryse MATHIEU : A quoi sert le courrier d'Expansiel ?

Madame le Maire : il est le fait d'échanges, c'est la délibération qui a valeur juridique.

*3) Nous aimerions avoir connaissance de la convention signée et le coût mensuel ou annuel de l'abonnement fibre de l'ensemble des bâtiments communaux, et, séparément celui des locaux du GPSEA.*

*Concernant ces bâtiments communaux nous aimerions connaître :*

- l'entreprise ou la société qui a installé la fibre pour les bâtiments publics et communaux*
- le type d'offre choisi*
- qui est propriétaire de ce réseau fibre jusqu'aux bâtiments communaux*
- quelle est la société qui a "allumé" la fibre*
- l'opérateur avec qui la Municipalité est engagée*
- si le changement d'opérateur est possible*
- le coût final total de cette installation en dehors de l'installation informatique. »*

Madame le Maire : Par délibération du 16 décembre 2014, la commune de Marolles adhère au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du SIPPAREC.

- l'acte d'engagement - accord cadre à bons de commande des techniques de l'information et de la communication destiné à la construction du réseau fibre pour les bâtiments communaux, a été établi le 15 juin 2016, transmis en Préfecture le 18 juillet 201 et notifié le 20 juillet 2016.

- c'est la société TUTOR qui est désignée pour intervenir sur l'Est parisien, donc sur la commune de Marolles.

- coût de l'investissement : 98 100€ + 1 395€ en fonctionnement (abonnement mensuel site par site) - devis signé le 12 juillet 2016.

- commande a été adressée à AFO pour les deux extensions (tennis et GS3) pour des valeurs respectives de 8 505,25 € et 1 952,50 € les 12 et 13 décembre 2016.

- éclairage de la fibre par ADISTA pour un montant de 29 808 € (soit 828 € mensuels pour 11 sites) x 36 mois). Marché signé sur 3 ans le 21 juin 2017 (valable jusqu'en juin 2020). Le choix a été réalisé sur la base de trois devis par notre AMO.

4) *Nous aimerions également vous donner notre avis sur la porte d'entrée de la Mairie. Cette porte battante ne nous semble pas aux normes de sécurité. En effet la poussée du dispositif est d'environ 200kg, c'est à dire si un enfant met le doigt entre la porte et le bâti au moment de la fermeture, cet enfant aura les doigts sectionnés. Il n'y a pas de détecteur infrarouge à l'extérieur. Elle ne comporte pas plus de sécurité en arrêt dans le cas d'une ouverture avec un enfant (ou un adulte) se trouvant à ce moment dans son champ. Exemple un enfant à l'extérieur sur le côté de la porte et une personne sortante. Nous vous joignons à ce sujet les normes et documents portes battantes ».*

Madame le Maire : Nous avons obtenu une subvention FIM de 50 000 € qui représente 50 % du coût de remplacement des huisseries de la mairie. Les devis sont actuellement en cours de réactualisation et les travaux seront réalisés en 2019. Le changement de la porte ou ses modifications font partie intégrante du projet.

Martine HARBULOT : a vérifié les pouvoirs avec Samantha CRISIAS et estime que deux ne conviennent pas :

-Bernard KAMMERER : la date de signature du pouvoir (septembre 2019 à la place de septembre 2018).

-Alexandre RICHE : photocopie jugée illégale.

Madame le Maire : répond qu'ils sont conformes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE